

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 octobre 2018 à 19h00 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse-suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, M. Scott McDonald, Mme Susan McKay, Isabelle Patry et M. Thomas Howard.

Également présent, M. Benedikt Kuhn, directeur général.

Mme Joanne Labadie, Présidente de l'assemblée, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h02.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

18-10-3563

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dossier relations de travail
4. Période de question du public
5. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

18-10-3564

NÉGOCIATION DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIÈRES ET POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC- OFFRES PATRONALES FINALES

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'accréditation CSN - Syndicat des pompières et pompiers de la Municipalité de Pontiac a été reconnue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 18-02-3337 mandatant RPGL avocats pour la négociation d'une première convention collective avec le Syndicat des pompières et pompiers de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE devant l'impasse des négociations, un médiateur-conciliateur a été nommé en vertu de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, RLRQ c R-8.3;

CONSIDÉRANT QUE le médiateur-conciliateur remettra son rapport au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après nommé «MAMOT») le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rapport contiendra les matières qui ont fait l'objet d'un accord et celles faisant toujours l'objet d'un différend;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, RLRQ c R-8.3., en cas de mention au rapport de matières faisant toujours l'objet d'un désaccord, le MAMOT doit alors déférer le différend à un conseil de règlement des différends qui aura pour mandat d'entendre les parties, puis de rendre une décision tenant lieu de convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité patronal de négociation a formulé une offre finale au syndicat;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU de voter contre les offres syndicales finales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer l'offre patronale finale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'offre patronale représente un mandat final.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU, dans le cas contraire, de confirmer le mandat du comité patronal de poursuivre les négociations.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU de mandater RPGL avocats pour représenter la Municipalité de Pontiac dans le cadre d'une éventuelle nomination d'un Conseil de règlement de différends, en ce qui a trait à la négociation de la première convention collective avec le Syndicat des pompières et pompiers de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée sur division

La conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune question du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée, sans qu'il y ait eu de résolution.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».